



**SERVICE DE RAMASSAGE
DE DECHETS VERTS**



**REGLEMENT INTERIEUR
SAISON 2018**

**C.C.A.S.
Mairie de Toury
5, place Suger
28310 TOURY
Tél : 02 37 90 50 60**

Article premier – Objet :

Pour les personnes qui ne peuvent se déplacer à la déchetterie, le Centre Communal d'Action Sociale et la Mairie de Toury proposent à ses habitants une collecte de déchets verts en porte à porte qui sera réalisée par le personnel communal.

Les déchets concernés sont :

- branchages et petites tailles
- tonte
- feuilles
- déchets floraux et de massifs

à l'exclusion de tout autre

Ces déchets seront emmenés à la déchetterie de Janville. Ils feront l'objet d'un recyclage et valorisés en compost.

Tout abus entraînera la suspension du service

Article 2 – Bénéficiaires :

Ce service s'adresse aux personnes :

- âgées de plus de 70 ans
- à mobilité réduite

Article 3 – Périodicité :

La collecte se fera à raison de **deux mardis par mois** au cours des mois de Mars-Avril-Mai-Juin-Juillet - Septembre-Octobre-Novembre, soit pour 2018 :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - mardi 27 mars | - mardi 24 juillet |
| - mardi 10 avril | - mardi 04 septembre |
| - mardi 24 avril | - mardi 18 septembre |
| - mardi 15 mai | - mardi 02 octobre |
| - mardi 29 mai | - mardi 16 octobre |
| - mardi 12 juin | - mardi 30 octobre |
| - mardi 26 juin | - mardi 13 novembre |
| - mardi 10 juillet | - mardi 27 novembre |

Article 4 – Inscription et réservation :

Les personnes désirant utiliser ce service doivent s'inscrire en Mairie.

La collecte est organisée sur appel téléphonique auprès de la Mairie : **02.37.90.50.60.**

Vous avez jusqu'au **lundi 12 heures qui précède la collecte pour vous inscrire.**

Article 5 – Fonctionnement et obligations :

L'utilisateur devra être en possession de la carte d'accès aux déchetteries. Cette carte est délivrée par la déchetterie de Janville sur présentation d'un justificatif de domicile.

Pour ce ramassage, seuls les sacs biodégradables préalablement achetés en Mairie seront collectés.

Vous êtes invités à déposer vos sacs de déchets verts sur le trottoir devant votre domicile le midi de la collecte, sans gêner la circulation des piétons.

Article 6 – Tarifs :

Les sacs biodégradables vous seront facturés 25 euros le lot de 10 sacs.

Chèque à établir à l'ordre du « Trésor Public ».

Article 7 :

Le présent règlement a été validé lors du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Le 15 mars 2016.

Po/Le Maire,

Président du C.C.A.S
Laurent LECLERCQ